

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 à 20H00

Le jeudi 22 juin 2023 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, E. DRESSAYRE, H. GIROUD, R. PERROT, et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, A. CHORIER, C. DAMOTTE, P GUILLET, M. LOPES, B. RABATEL et M-F. RATTIER.

POUVOIRS : de C. PHILIBERT à H. GIROUD, de F. EHRLER à B. RABATEL et de F. PELLET à A. CHORIER

Secrétaire de séance : R. PERROT

1. Approbation du procès-verbal du 11 mai 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Aucune remarque n'est faite.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité**

2. MARCHES PUBLICS : CONSTRUCTION D'UNE HALLE

Avis d'attribution du marché et autorisation au Maire de signer l'acte d'engagement

Délibération n° 22 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la construction d'une halle, en procédure adaptée a été lancée le 10 mars 2023 pour une remise des offres le 18 avril 2023 à 12h00. Il s'agit d'un marché comprenant 2 lots, lot 1 : Gros œuvre/VRD et lot 2 : Charpente/couverture/zinguerie/verrières.

H. GIROUD, présente le résultat de l'appel d'offre.

Au cours de cette consultation, 6 entreprises ont candidaté pour le lot 1 et 7 entreprises ont candidaté pour le lot 2. Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60 %. L'analyse des offres par la commission d'appel d'offres est intervenue le 6 juin 2023 à 10h30 et donne le classement suivant :

Lot 1 : Gros œuvre/VRD

ENTREPRISE	COMMUNE	MONTANT HT	NOTE	NOTE TECHN.	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
GACHET	Champier	59 319.20 €	40	48	88	1
GELAS	St Etienne de St Geoirs	68 589.80 €	34.59	38	72.59	2
ICBB	Moidieu Détourbe	114 932.80 €	20.64	24	44.64	6
NBT	St Clair du Rhône	78 390.00 €	30.27	32	67.27	4
TDMI	Le Pont de Claix	70 867.00 €	33.48	38	71.48	3
TOMAI	Vourey	98 457.00 €	24.10	38	62.10	5

Lot 2 : Charpente/couverture/zinguerie/verrières

ENTREPRISE	COMMUNE	MONTANT HT	NOTE PRIX	NOTE TECHN.	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
HUGONNARD	St Savin	88 897,00 €	30.08	30	60.08	4
ICBB	Moidieu Détourbe	106 136,30 €	25.19	28	53.19	6
MARGUET	St Pierre de Bressieux	66 850,19 €	40	36	76	1

MANCHON	La Côte St André	74 771,43 €	35.76	20	55.76	5
MERLE	Susville	139 372,46 €	19.19	24	43.19	7
TRADI CHARPENTE	Châteauneuf/Isère	95 687,81 €	27.95	36	63.95	3
STRUCTURE BOIS	Sassenage	78 683,30 €	33.98	36	69.98	2

L'analyse présentée a permis de désigner les 2 entreprises attributaires.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché « construction d'une halle » aux prestataires suivants :

LOT 1 : Gros œuvre/VRD

Entreprise GACHET TP, sise à Champier (Isère)
Pour un montant de 59 319.20 € HT soit 71 183.04 € TTC.

LOT 2 : Charpente/couverture/zinguerie/verrières

Entreprise MARGUET 3M, sise à St Pierre de Bressieux (Isère)
Pour un montant de 66 850.19 € HT soit 80 220.23 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

H. Giroud rappelle que le lot ELECTRICITE ne fait pas partie de l'appel d'offre et que des demandes de devis sont en cours.

Les entreprises non retenues ont été prévenues sur le site des marchés sécurisés.

Le commencement des travaux est prévu pour début septembre prochain et la fin des travaux est prévu pour la première quinzaine de décembre 2023.

3. MARCHES PUBLICS : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE

Avis d'attribution du marché et autorisation au Maire de signer l'acte d'engagement

Délibération n° 23 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la fourniture de repas en liaison chaude ou froide, en procédure adaptée a été lancée le 28 avril 2023 pour une remise des offres le 25 mai 2023 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique

V. Billamboz présente les résultats :

Au cours de cette consultation, 3 entreprises ont candidaté. Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 50% / Valeur technique 50 %. L'analyse des offres par la commission d'appel d'offres est intervenue le 6 juin 2023 à 20h00 et donne le classement suivant :

Propositions avec 4 composantes :

ENTREPRISE	COMMUNE	LIAISON	MONTANT HT	NOTE	NOTE TECH N.	NOTE GLOB ALE	CLASSEMENT
GUILLAUD TRAITEUR	La Côte St André	Froide	3.46 €/Repas	47	40	87	1
ELIOR/ELRES	Revel-Tourdan	Chaude	3.72 €/Repas	44	23	67	3
API	La Côte St André	Chaude	3.25 €/Repas	50	35	85	2

Propositions avec 5 composantes :

ENTREPRISE	COMMUNE	LIAISON	MONTANT HT	NOTE	NOTE TECH N.	NOTE GLOB ALE	CLASSEMENT
------------	---------	---------	------------	------	--------------------	---------------------	------------

GUILLAUD TRAITEUR	La Côte St André	Froide	3.56 €/Repas	50	40	90	1
ELIOR/ELRES	Revel-Tourdan	Chaude	3.92 €/Repas	45	23	68	3
API	La Côte St André	Chaude	3.65 €/Repas	49	35	84	2

L'analyse présentée a permis de désigner l'entreprise attributaire.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché « fourniture de repas en liaison chaude ou froide pour la restauration scolaire à la SARL Guillaud Traiteur sise à La Côte St André (Isère), pour un montant de 3.56 € HT le repas soit 3.76 € TTC contenant 5 composantes en liaison froide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Question de MF Rattier : quels sont les avantages ou les inconvénients de la liaison chaude ?

V. Billamboz répond que les repas en liaison chaude sont cuisinés au jour le jour et livrés dans la matinée. Les repas en liaisons froides sont cuisinés plus en avance et sont réchauffés avant le service. Le respect des normes d'hygiène et la qualité nutritionnelle des aliments est plus facile à assurer.

V. Billamboz précise que l'entreprise Guillaud va mettre à disposition un four pour la remise en température. Elle explique aussi que le choix s'est fait sur un repas de 5 composantes pour permettre une plus grande variété dans les repas proposés ce qui permet aux enfants de mieux manger. Le traiteur livrera ses repas dans la nuit et l'agent de restauration devra simplement les mettre à chauffer 45 mn voire 1 heure avant le repas.

Ce marché coûte +0.26 €/repas que le précédent marché. Il est conclu pour 3 ans avec reconduction expresse.

René PERROT demande s'il y a lieu de prévoir l'achat de matériel suite à ce changement de liaison ?

V. Billamboz répond que notre four fait pour les 2 types de liaisons, remise et maintien en température.

4. PERISCOLAIRE : Délibération pour la mise en place du prélèvement automatique et approbation du règlement financier

V. Billamboz explique que pour faire face aux factures des services périscolaires impayées qui ne cessent de s'accroître, suite à l'étude d'autres moyens de paiement, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique. Quelques parents sont déjà demandeurs. D'autres communes ont mis en place le prélèvement automatique et incitent les parents à adhérer. Cette procédure semble être moins contraignante que la mise en place d'un système de prépaiement qui obligerait les parents à acheter leurs tickets à l'avance.

La mise en place du prélèvement automatique sur des factures de rôles (= un bordereau avec plusieurs factures pour plusieurs redevables) prend effet après délibération du conseil municipal actant le prélèvement automatique comme mode de paiement et approuvant le règlement financier/contrat de prélèvement.

Un courrier d'information sera fait aux familles pour une mise en place à partir de septembre prochain accompagné du règlement financier et de l'imprimé d'autorisation de prélèvement SEPA.

Délibération n° 24 :

Monsieur le Maire explique que la commune émet chaque année près de 830 factures de cantine qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

Par ces motifs, Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en place le prélèvement automatique pour la gestion des rôles des services périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement financier et contrat de prélèvement régissant le recouvrement des factures des services périscolaires,

AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement,

DIT que les dépenses liées aux frais bancaires seront imputées à l'article 627 « services bancaires et assimilés ».

5. PERISCOLAIRE : Modification des tarifs et du règlement des services périscolaires

Véronique BILLAMBOZ présente les modifications apportées aux tarifs et aux règlements des services périscolaires (voir annexes) qui portent notamment sur :

Règlement de l'accueil des mercredis :

- *Moyen de paiement à modifier (prélèvement automatique),*
- *Inscription du mercredi avant 12h pour le mercredi suivant,*
- *Annulation possible jusqu'au mardi à 8h30,*
- *Changement du nom du traiteur,*
- *Date de la délibération du conseil municipal...*

Règlement périscolaire :

- *Moyen de paiement à modifier (prélèvement automatique),*
- *Changement du nom du traiteur,*
- *Les animatrices ne mangent plus avec les enfants...*

Délibération n° 25 :

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil du mercredi.

Le conseil municipal est invité à approuver les nouveaux règlements intérieurs ci-annexés.

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par V. BILLAMBOZ, adjointe chargée des affaires scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur :

- Des services périscolaires,
- Du plan mercredi.

DECLARE que lesdits règlements ci-annexés seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tarifs 2023/2024 :

Concernant l'accueil périscolaire, suite au changement de traiteur et à l'augmentation du coût du repas, il convient d'augmenter chaque tranche avec repas de 0.30 € soit une hausse de 5 à 6%.

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, ils restent inchangés cette année.

M-F Rattier indique qu'il s'agit d'un service qui prend de l'ampleur et qu'il est tout à fait logique que les coûts augmentent.

V. Billamboz présente le budget réel de l'année écoulée. Le reste à charge pour la commune pour l'année N-2 était de 12.36€/enfant et celui de l'année N-1 a été calculé à 14.27€/enfant.

La commission scolaire propose de répercuter une hausse de 13€/enfant/mercredi pour les enfants hors Gillonnay.

Concernant l'accueil du mercredi, V. Billamboz indique que les effectifs ne font qu'augmenter. A noter que le taux de fréquentation est de 60% d'enfants de Gillonnay et de 40% d'enfants pour les communes extérieures.

R. Perrot demande si la CAF tient compte des enfants des communes extérieures lorsqu'elle verse ses subventions ?

V. Billamboz répond que oui car le calcul des aides se fait en fonction du nombre d'heures de présence des enfants indifféremment de leurs lieux d'habitation.

Délibération n° 26 :

Monsieur le Maire présente la proposition de grille tarifaire des services périscolaires et plan mercredi et demande au conseil municipal de bien vouloir les approuver pour les rendre applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

Tarifs accueil périscolaire et pause méridienne :

Quotient familial	Accueil périscolaire par ½ heure	Pause méridienne avec repas (3,76 €)
0-600	1.00 €	5.30 €
601-900	1.10 €	5.45 €
901-1200	1.20 €	5.70 €
1201-1500	1.35 €	5.80 €
+1501	1.50 €	5.90 €

Tout retard après 18h30 fera l'objet d'une pénalité de 2 €.

Pour tous les enfants avec des régimes spécifiques qui apportent leur repas, un forfait de 3€/jour sera facturé pour l'encadrement.

Tarifs accueil du mercredi :

Tout retard après 18h30 fera l'objet d'une pénalité de 5 €.

• **Habitants de la commune de Gillonnay et personnel communal :**

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée	Journée avec sortie
0-600	12.00 €	9.00 €	6.00 €	22.00 €
601-900	15.00 €	10.50 €	7.50 €	25.00 €
901-1200	18.00 €	12.50 €	9.50 €	28.00 €
1201-1500	20.00 €	13.50 €	10.50 €	30.00 €
+ 1501	22.00 €	14.50 €	11.50 €	32.00 €

• **Habitants des communes extérieures :**

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée	Journée avec sortie
0-600	25.00 €	15.50 €	12.50 €	35.00 €
601-900	28.00 €	17.00 €	14.00 €	38.00 €
901-1200	31.00 €	19.00 €	16.00 €	41.00 €
1201-1500	33.00 €	20.00 €	17.00 €	43.00 €
+ 1501	35.00 €	21.00 €	18.00 €	45.00 €

• **Habitants des communes partenaires :**

La tarification correspond aux tarifs des communes extérieures moins la participation financière des communes ayant une convention avec Gillonnay dites « communes partenaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

6. RESSOURCES HUMAINES : Personnel contractuel – mise à jour des contrats de travail

Personnel périscolaire :

Véronique BILLAMBOZ présente ce point.

Il est précisé au conseil municipal qu'avec 2 agents actuellement en temps partiel thérapeutique, il est difficile de s'organiser pour la rentrée et les incertitudes des différents postes ne permettent pas de finaliser les emplois du temps et de prévoir les embauches nécessaires pour l'instant.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de la Directrice des services périscolaires d'un an avec la même quotité horaire, soit 23,23 h/semaine.

Concernant les autres postes, le point est repoussé au conseil municipal du 20 juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prolonger le contrat de la Directrice des services périscolaires du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Personnel des services techniques :

Monsieur le Maire explique que les services techniques ont accueilli en stage pendant 2 mois tous les jeudis, un adulte ayant la reconnaissance de travailleur handicapé par le biais de l'Association Le Bercail Paysan. Cette période de stage s'est très bien déroulée et cette personne souhaiterait pouvoir continuer pour un renfort saisonnier, 2 jours par semaine les mardis et jeudis, au mois de juillet pour 14 h/semaine. Les agents des services techniques ont également apprécié cet échange et ce stage lui a permis de s'ouvrir à eux durant cette période, chose qu'il a beaucoup de mal à faire habituellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de recruter un agent contractuel ayant une reconnaissance RQTH, les mardis et jeudis, en juillet, pour 14 h/semaine à compter du mardi 4 juillet

2023. Sa rémunération sera basée sur le SMIC afin que l'agent ne perde pas le bénéfice de son allocation adulte handicapé.

Délibération n° 27 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14 heures (14/35ème), à compter du 4 juillet 2023 pour une durée maximale d'un mois.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les indemnités compensatrices de congés payés.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2023.

7. AFFAIRES GENERALES : Approbation de la liste des membres non élus des 2 comités nouvellement créés « Cimetière » et « Chemins de randonnées et patrimoine »

Lors du précédent conseil municipal, 2 comités ont été créés.

Monsieur le Maire demande la validation de la liste des membres et souhaite que ces 2 comités se réunissent rapidement.

Délibération n° 28 :

Monsieur le Maire explique que 2 comités ont été créés :

- Le comité « cimetière »,
- Le comité « chemins de randonnées et patrimoine ».

Il convient de valider la liste des membres élus et non élus proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la liste des membres comme suit :

Comité « cimetière » :

Elus : Frédéric PELLET, Marie-Françoise RATTIER, Colette DAMOTTE, Corentin PHILIBERT et Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ,

Non élus : Régine BOUGET-LAVIGNE, André CIVET, Agnès ROBIN-BROSSE, Madeleine ROBIN-BROSSE, Martine TISSERONT et Laurence VALENTIN.

Comité « chemin de randonnées et patrimoine » :

Elus : René PERROT, Gwenaëlle BELLIER, Béatrice RABATEL, Marie-Françoise RATTIER, Colette DAMOTTE.

Non élus : Alain ARMAND, Michel DAMOTTE, Claudine GUILLAUD, Myriam LENOEL, Françoise DECLÉ et un représentant de l'ACCA.

8. AFFAIRES GENERALES : Délibération portant désignation du référent déontologie élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Isère aux employeurs affiliés

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer un référent déontologie depuis la loi 3DS du 21 février 2022. Ce référent déontologue permettrait aux élus d'obtenir un appui ou des conseils dans différentes décisions qu'un élu est amené à prendre dans le cadre de ses fonctions. Cette mission s'avère assez complexe. C'est pour cette raison que le Centre de Gestion de l'Isère propose de nommer ce référent déontologue pour toutes les communes du territoire qui y sont affiliées.

Il convient donc de délibérer dans ce sens si le conseil municipal accepte la proposition du CDG.

Délibération n° 29 :

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « **référent déontologue élu** », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

9. CULTURE : Point sur les prochains événements sur la commune

Prochain évènement :

M-F Rattier propose d'accueillir à Gillonnay un spectacle de la programmation décentralisée de la MC2 de Grenoble à la date du mercredi 13 décembre 2023.

Elle indique que la régie devra être tenue par la Commune et demande si le conseil municipal est d'accord pour accueillir ce spectacle pour un coût de 720€.

Le conseil municipal accepte d'accueillir ce spectacle.

Recrutement d'une bibliothécaire :

M-F Rattier explique qu'elle a reçu avec Monsieur le Maire, une candidate qui est actuellement contractuelle dans une bibliothèque du réseau. Les échanges se sont très bien déroulés. Cependant, afin d'avoir un choix plus large, 2 autres candidates du territoire seront reçues très prochainement. Le recrutement sera conclu par un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Devis nettoyage des cloches :

M-F Rattier a reçu un représentant de la société PACCARD pour un devis de :

- nettoyage de tout le mécanisme,
- mise en place d'un système (grillage) pour empêcher les pigeons d'entrer.

Elle indique que cette intervention ne doit pas être effectuée par les services techniques car elle reste dangereuse. Elle indique également que sans entretien régulier, à la longue, le mécanisme peut être bloqué.

10. Questions diverses

RENDU ACTE

(il s'agit des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations qui lui ont été attribuées par le conseil municipal en début de mandat)

Candidature pour le poste d'agent de restauration :

Le recrutement de la cantinière est lancé. Il s'agit d'une création de poste. L'annonce a été publiée sur le site du Centre de Gestion et du Pôle emploi et va être publiée sur Facebook.

Achat d'un nouveau camion :

Le nouveau camion-benne Renault Maxity a été acheté il y a environ 15 jours chez Chartreuse Poids Lourds. L'ancien camion-benne devrait être revendu très prochainement pour environ 3 500 € après être passé au contrôle technique.

Encaissement d'une indemnité de sinistre :

La vitre du camion avait été cassée. Coût des réparations : 172.15 €. Groupama nous a remboursé 79.15 € par chèque encaissé ce jour.

Frais d'huissier engagés :

Pour procéder à la constatation règlement d'affichage du permis de construire de la halle, nous avons fait appel à un huissier pour un coût de 388.70 €.

Diverses dates à retenir :

- Forum des associations et apéritif d'accueil des nouveaux habitants : 9 septembre 2023,
- Repas des aînés : 16 décembre 2023,

- Distribution des colis : 17 décembre 2023,
- Pot de départ à la retraite de notre cantinière et apéritif de fin d'année avec le personnel communal : jeudi 6 juillet à 19h à la salle St Maurice. Les conjoints sont également conviés.

Ecole :

Ouverture de la 5^{ème} classe. 106 élèves au total et accueil d'une nouvelle enseignante Chloé Chatry.

Poubelles :

R. Perrot demande s'il est possible que la commune remette des poubelles vers l'église et demande qui doit les entretenir ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a effectivement nécessité d'installer des poubelles vers l'église. Quant à l'entretien, il sera demandé aux Services Techniques de le faire.

Bulletin municipal :

Le bulletin municipal de juin 2023 est terminé. La distribution sera faite dès réception de l'imprimeur.

Médaille d'honneur :

La commune a demandé la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale pour l'ancien Maire, Jean-Louis Didier pour ses 43 années de mandats. Le diplôme est arrivé en Mairie.

Une cérémonie officielle pour lui remettre ce titre est à programmer.

En parallèle, une demande d'honorariat a été faite auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère mais nous n'avons pas de réponse pour l'instant.

Prochaines réunions :

- Conseil municipal : 20 juillet 2023 à 20h,
- Comité « chemins de randonnées et patrimoine » : 3 juillet 2023 à 20h,
- Comité « cimetière » : 4 juillet 2023 à 20h.

Fin de séance : 22h30.